#### **DELIBERATION N° 2023-19**



### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## **SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**Présents :** Frédérique BELLARDI, Sylvie CARRERE, Nicole CASTELLA, Isabelle CHEDEVILLE, Olivier ESCOT-SEP, Anna MECA, Hind SALHI, Abderrahim ZEROUALI, Dominique ZYTYNSKI.

Absents: Hélène AGUILLON, Keinssi FAGBEMI ATCHADE.

**Absents excusés :** Annie AGUADO, Severine BEARD, Emmanuel ALONSO, Myriam LAGARDE, Sophie RIBUOT-MARION.

## Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes en date du 23/08/2023 annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Madame Isabelle CHEDEVILLE, Vice-Présidente du C.C.A.S, expose aux membres du Conseil d'Administration que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 devrait être généralisée à l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics (dont le C.C.A.S) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle ce référentiel M57 devrait remplacer pour les communes le référentiel M14.

Le vecteur législatif rendant obligatoire ce passage en M57 n'étant pas encore publié au journal officiel, il est préconisé que les collectivités et leurs établissements publics souhaitant l'adopter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 délibère en ce sens.

Cette adoption du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables et budgétaires (fongibilité des crédits c'est-àdire faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) /nouvelles modalités de gestion des dépenses imprévues/traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement rénové / généralisation des provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif)/la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels), mais tout en maintenant inchangés les grands principes de la M14 du vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la majorité de 9 voix pour et de 0 abstentions, décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Transmission de la présente délibération :

- Au service du Contrôle de Légalité ;

- Au Service de Gestion Comptable de Tarbes.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

2 7 OCT. 2023

ARRIVEE

A AUREILHAN, le 23 octobre 2023

P.C.C.

La Vice-Présidente

Isabelle CHEDEVILLE



Égalité Fraternité FINANCES PUBLIQUES

Service de Gestion Comptable de Tarbes 1 Bld Maréchal Juin

65023 TARBES Cedex 9 Téléphone : 05 62 93 88 32

Mél.: sgc.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Romain POMMIER

Téléphone : 05 62 46 43 70

Mél. : romain.pommier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.:

LA COMMUNE D'AUREILHAN ET SES BUDGETS ANNEXES CENTRE DE SANTE ET RES BLANCHE ODIN

LA CAISSE DES ECOLES D'AUREILHAN LE CCAS D'AUREILHAN

Tarbes, le 23 août 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option relatif au référentiel M57

Monsieur le maire,

Vous avez manifesté votre intérêt pour l'adoption du référentiel M57 en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015. Dans ce cadre, je dois formuler un avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre commune à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de cette même nomenclature pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Romain POMMIER Administrateur des Finances Publiques Adjoint